

A. Grilles indiciaires (indices majorés au 1er octobre 2009)

La grille indiciaire est une échelle d'indices servant à la rémunération des agents. Un indice de classement appelé indice brut est attribué à chaque agent selon le grade et l'échelon qu'il détient. A cet indice brut (IB) correspond un indice de traitement : l'indice nouveau majoré (IM). Pour obtenir le traitement mensuel brut d'un agent, on multiplie la valeur du point d'indice par l'indice nouveau majoré correspondant à son échelon. Au 01/10/09, la valeur du point d'indice est de 55,2871.

A chaque grade correspond une grille indiciaire.

ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe normale

	Durée	Durée minimale	IB	IM
1	1 an	1 an	379	349
2	1 an 6 mois	1 an 6 mois	430	380
3	2 ans 6 mois	2 ans	458	401
4	2 ans 6 mois	2 ans	492	425
5	3 ans	2 ans 3 mois	540	459
6	3 ans 6 mois	2 ans 9 mois	588	496
7	4 ans	3 ans	621	521
8	4 ans	3 ans	668	557
9	4 ans	3 ans	710	589
10			750	619

ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe supérieure

Echelle 5 échelon	Durée	Durée minimale	IB	IM
1	2 ans	1 an 6 mois	593	500
2	2 ans 6 mois	2 ans	641	536
3	3 ans	2 ans 3 mois	701	582
4	3 ans	2 ans 3 mois	759	626
5	3 ans	2 ans 3 mois	811	665
6	3 ans 6 mois	2 ans 9 mois	864	706
7	3 ans 6 mois	2 ans 9 mois	916	746
8			966	783

B. Ratios promus/ promouvables

Tableau d'avancement au choix à la classe supérieure:	2008	2009
Population des promouvables	26	37
Nombre de promus	2	4
Pourcentage de promus	8%	9%

II. STRUCTURE DU CORPS

A. EFFECTIFS DU CORPS

1. Effectif total du corps (toutes positions confondues):

	H	F
Nombre d'agents	116	65
Total	181	

Le nombre d'ISCP au MCC a augmenté de 9% par rapport à l'année 2008. Les hommes restent majoritaires. Ils représentent 64% de l'effectif total.

2. Effectif total par spécialité:

	services culturels	patrimoine
Nombre d'agents	72	109
Total	181	

60% de l'effectif du corps appartient à la spécialité patrimoine.

2. Effectif total par grade et par échelon:

ISCP de classe normale (ISCP 20)

échelon	Durée moyenne	Durée minimale	IB	IM	effectif
1	1 an	1 an	379	349	5
2	1 an- 6 mois	1an 6 mois	430	380	9
3	2 ans- 6 mois	2 ans	458	401	19
4	2 ans- 6 mois	2 ans	492	425	22
5	3 ans	2 ans- 3 mois	540	459	33
6	3 ans- 6 mois	2 ans- 9 mois	588	496	17
7	4 ans	3 ans	621	521	20
8	4 ans	3 ans	668	557	12
9	4 ans	3 ans	710	589	3
10			750	619	2

ISCP de classe supérieure (ISCP 10)

échelon	Durée moyenne	Durée minimale	IB	IM	effectif
1	2 ans	1 an- 6 mois	593	500	0
2	2 ans- 6 mois	2 ans	641	536	2
3	3 ans	2 ans- 3 mois	701	582	5
4	3 ans	2 ans- 3 mois	759	626	9
5	3 ans	2 ans- 3 mois	811	665	4
6	3 ans- 6 mois	2 ans- 9 mois	864	706	11
7	3 ans- 6 mois	2 ans- 9 mois	916	746	1
8			966	783	7

Les ISCP de classe normale représentent 78% de l'effectif total des ISCP.
Les ISCP de classe supérieure ne représentent que 22% des ISCP.

B. SITUATIONS ADMINISTRATIVES

1. ACTIVITE

Définition de l'activité :

L'activité est la position du fonctionnaire qui, titulaire d'un grade, exerce effectivement les fonctions de l'un des emplois correspondant à ce grade.

ACTIVITE	H	F	TOTAL	% GLOBAL
personnels en fonction au MCC	113	62	175	97%
MAD	1	0	1	0,5%
CLM	1	0	1	0,5%
Total des agents en position d'activité	115	62	177	98%

98% des ISCP sont en activité, et parmi eux, 65% sont des hommes.

2. MISE A DISPOSITION

Définition de la mise à disposition:

Un fonctionnaire est mis à disposition lorsqu'il effectue son service dans une autre administration que la sienne mais continue à être payé par son administration d'origine.

MISE A DISPOSITION	H	F	% GLOBAL
Nombre d'agents	1	0	0,5%
Total	1		

Seul 1 agent ISCP est mis à disposition. Il s'agit d'un homme.

3. DETACHEMENT

Définition du détachement :

Le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son corps d'origine mais qui continue à bénéficier, dans ce corps, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

DÉTACHEMENT	détachement dans un autre corps du MCC		détachement dans un autre ministère		détachement dans une collectivité territoriale		détachement dans un EP		TOTAL		% GLOBAL
Nombre d'agents placés dans cette position	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	0,5%
	1	0	0	0	3	2	8	1	12	3	
	1		0		5		9		15		
Total											

Les ISCP détachés représentent 0,5% de l'effectif total. 80% sont des hommes.

-33% sont détachés dans une collectivité territoriale.

7 sont détachés dans un autre corps du MCC

-60% sont détachés dans un EP

-aucun ISCP n'est détaché dans un autre ministère

4. DISPONIBILITE

Définition de la disponibilité :

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration, cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement et à la retraite. Il existe deux sortes de disponibilité : de droit et sous réserve des nécessités du service. Dans ce dernier cas, l'accord du supérieur hiérarchique est nécessaire.

L'agent placé en disponibilité :

- cesse ses fonctions et donc libère son poste ;
- perd ses droits à l'avancement d'échelon et de grade ;
- n'acquiert pas de droits à pension ;
- ne perçoit pas de traitement ;
- doit notifier ses changements d'adresse.

DISPONIBILITÉ	convenances personnelles		suivre un conjoint		élever un enfant de moins de 8 ans		créer/ reprendre une entreprise		d'office		TOTAL		% GLOBAL
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
Nombre d'agents placés dans cette position	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	2	1%
Total	0		1		1		0		0		2		

Seuls 2 ISCP sont placés dans cette position. Il s'agit uniquement de femmes. Les deux motifs de la disponibilité sont pour élever un enfant de moins de 8 ans, et pour suivre son conjoint.

5. CONGE PARENTAL

Définition du congé parental :

Le congé parental est la position du fonctionnaire qui est placé hors de son administration pour élever son enfant.

Un fonctionnaire, homme ou femme, peut bénéficier d'un congé parental afin d'élever un enfant de moins de 3 ans. Les deux parents fonctionnaires ne peuvent bénéficier d'un congé parental pour le même enfant, mais à l'issue d'une période de congé, l'un ou l'autre peut renoncer au bénéfice du congé parental au profit de l'autre parent.

CONGÉ PARENTAL	H	F	% GLOBAL
Nombre d'agents placés dans cette position	0	0	0%
	0		

Aucun ISCP n'est placé en congé parental.

6. CONGE DE PRESENCE PARENTALE

Définition du congé de présence parentale :

Le congé de présence parentale est un congé non rémunéré durant lequel l'agent bénéficiaire cesse son activité professionnelle pour rester auprès d'un enfant à charge dont la maladie, l'accident ou le handicap présente une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue de sa mère ou de son père et des soins contraignants.

CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE	H	F
Nombre d'agents placés dans cette position	0	0
	0	

Aucun ISCP n'est placé en congé de présence parentale.

7. CONGE FORMATION

Définition du congé formation :

Le congé de formation ne peut excéder 3 ans pour l'ensemble de la carrière. Il est attribué pour une période d'1 mois minimum et de 3 ans maximum, dont 1 an avec indemnités (85% du traitement brut). L'agent qui bénéficie d'un congé de formation s'engage à rester au service de l'Etat pendant une période égale au triple de celle durant laquelle il a perçu les indemnités ou à rembourser le montant des indemnités en cas de rupture de l'engagement. A partir du 1er janvier 2007, un autre droit à la formation vient compléter le congé de formation professionnelle : le droit individuel qui offre à chaque agent un crédit de 20h par an cumulable sur 6 ans (soit 120h).

CONGÉ FORMATION	H	F
Nombre d'agents placés dans cette position	0	0
	0	

Aucun ISCP n'est placé en congé formation.

8. CONGE DE LONGUE DUREE

Définition du congé de longue durée :

Un agent peut être placé, après avis du comité médical, en congé de longue durée s'il est atteint d'une affection ouvrant droit à ce type de congé. Les 5 maladies ouvrant droit au congé de longue durée sont : tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite, déficit immunitaire grave et acquis. L'agent doit alors cesser tout travail rémunéré (le CLD est octroyé après une première année de placement en CLM).

Dans cette position, l'agent :

- conserve ses droits à l'avancement et à la retraite ;
- n'est plus affecté et donc libère son poste ;
- libère, le cas échéant, son logement de fonction ;
- doit notifier ses changements d'adresse ;
- conserve l'intégralité de son traitement pendant 3 ans ;
- perçoit un demi-traitement pendant 2 ans.

CLD	H	F	% GLOBAL
Nombre d'agents placés dans cette position	1	1	1%
	2		

Seuls 2 agents du corps sont placés en CLD. Il y a autant d'hommes que de femmes dans cette position.

9. CONGE LONGUE MALADIE

Définition du congé de longue maladie :

Un agent peut être placé, après avis du comité médical, en congé de longue maladie pour une durée maximale de trois ans dans le cas où il est constaté que la maladie met l'agent dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, rend nécessaire un traitement et des soins prolongés et qu'elle présente un caractère invalidant et de gravité confirmée. Une liste de maladies ouvrant droit à un congé de longue maladie est arrêtée par le ministère chargé de la santé.

L'agent conserve :

- l'intégralité de son traitement pendant 1 an ;
- son traitement est réduit de moitié pendant les 2 années suivantes ;
- il bénéficie, en outre, de ses droits à la totalité du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.

CLM	H	F	% GLOBAL
Nombre d'agents placés dans cette position	1	0	0,5%
	1		

Seul un ISCP est placé en congé longue maladie. Il s'agit d'un homme.

C. AFFECTATIONS

SERVICES	H	F	TOTAL	% GLOBAL
Administration centrale (*1)	2	0	2	1%
Services déconcentrés	60	22	82	46%
Établissements publics	35	18	53	29%
SCN	16	20	36	20%
collectivité territoriale	2	2	4	2%
situations interruptives (*2)	1	3	4	2%
Total	181			

*1: DAG, Bureau du cabinet, ...

*2 : disponibilité, CLD, congé parental...

D. TEMPS DE TRAVAIL

Activité à plein temps	100%	
Nombre d'agents placés dans cette position	H	F
	113	60
	173	

96% des ISCP exercent leurs fonctions à plein temps.

Activité à temps partiel	50%		60%		70%		80%		90%	
Nombre d'agents placés dans cette position	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
	1	0	0	0	0	0	1	4	1	1
	1		0		0		5		2	

4% des ISCP travaillent à temps partiel. 63% des temps partiels sont effectués à 80%, 25% à 90%, 12% à 50%.

63% des ISCP placés à temps partiel sont des femmes.

E. PYRAMIDE DES AGES

L'âge moyen du corps est de ans (ans pour les hommes et ans pour les femmes)

AGE	Nombre d'agents		
	H	F	
20 à 25	0	1	1
26 à 30	1	13	14
31 à 35	6	5	11
36 à 40	15	20	35
41 à 45	25	6	31
46 à 50	22	10	32
56 à 60	21	1	22
+ de 60	5	1	6
TOTAL	116	65	181

SEXE	AGE	GRADE		TOTAL
		CL. NORM. (20)	CL. SUP. (10)	
F	20-25	1	0	1
	26-30	13	0	13
	31-35	5	0	5
	36-40	20	0	20
	41-45	6	0	6
	46-50	7	3	10
	56-60	1	0	1
	+ de 60	0	1	1
	TOTAL FEMMES	60	5	65
H	20-25	0	0	0
	26-30	1	0	1
	31-35	6	0	6
	36-40	15	0	15
	41-45	23	2	25
	46-50	15	7	22
	51-55	13	8	21
	56-60	9	12	21
	+ de 60	5	0	5
	TOTAL HOMMES	87	29	116
	TOTAL	147	34	181

Les hommes sont plus nombreux que les femmes, sauf pour les tranches d'âge suivantes : 20-25 ans, 26-30 ans, 36-40 ans.

En moyenne, les hommes restent plus longtemps au travail après 60 ans que les femmes.

Aucune femme ISCP de moins de 46 ans n'appartient au grade d'ISCP de classe supérieure (ISCP 10), aucun homme de moins de 41 ans n'appartient à ce grade.

III. LES FLUX AYANT UN IMPACT SUR LES EFFECTIFS DU CORPS EN 2009

A. ENTREES DEFINITIVES

CORPS	repyramidage		concours externe		recrutement par tour extérieur		recrutement sur contrat CDAPH		Recrutement PACTE		recrutement direct		recrutement par détachement		total		% GLOBAL
ISCP	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	12%
	3	6	2	4	4	2	0	0	0	0	0	0	0	1	9	13	
Total	9		6		6		0		0		0		1		22		

% par rapport aux entrées:

- 41% pour les recrutements par repyramidage
- 27% pour les recrutements par concours externe
- 27% pour les recrutements par tour extérieur
- 5% pour les recrutements par détachement

B. SORTIES DEFINITIVES

CORPS	Rca *1		Rco *2		démission		licenciement		Retraites		total		% GLOBAL
ISCP	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	%
	0	0	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0		5		0		0		0		0		

*1: la radiation des cadres d'un fonctionnaire est une décision administrative, constatant d'office ou à la demande du fonctionnaire (démission) qu'il a cessé d'appartenir au corps dans lequel il était titulaire et qu'il a quitté définitivement l'administration.

*2: la radiation du corps est une décision administrative prise lorsqu'un fonctionnaire cesse d'appartenir à son corps d'origine suite à une titularisation dans un nouveau corps ou à une réintégration dans son corps d'origine.

Les deux motifs de départ pour les ISCP en 2008 sont les retraites et les radiations du corps. Uniquement des hommes ont fait l'objet de départ en 2008. Les départs en retraite constituent le principal motif de sortie du corps (80%).

IV. MOBILITE

A. MOBILITE GEOGRAPHIQUE EN 2009

Services d'origine	Services d' Accueil		
	Paris	Ile-de-France	Régions
Paris	3	1	0
Ile-de-France	1	0	2
Régions	1	0	5
TOTAL	5	1	7

13

% par rapport aux mouvements géographiques:

- 38% vers Paris ;
- 54% vers les régions
- 8% vers l'Ile-de-France

B. MOBILITE FONCTIONNELLE EN 2009

Services d'origine	Services d'Accueil				
	Administration centrale	E.P	SCN	Services déconcentrés	Total
Administration centrale	0	1	0	0	1
E.P	0	3	0	1	4
SCN	0	0	0	2	2
Services déconcentrés	0	1	1	4	6
TOTAL	0	5	1	7	13

% par rapport aux mouvements fonctionnels:

- 38% vers les établissements publics (EP) ;
- 8% vers les services à compétence nationale (SCN) ;
- 54% vers les services déconcentrés ;